Page: 1/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 17.07.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 17.07.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Pirimicarb 50 WG
- · Code du produit: 6723
- Numéro d'enregistrement W-4367
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Catégorie du produit PC27 Produits phytopharmaceutiques
- Emploi de la substance / de la préparation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Insecticide

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Titulaire de l'autorisation:

Racroc SA

Birren 30

CH-5703 Seon AG

· Producteur/fournisseur:

Schneiter AGRO AG

Industrie Birren 30

CH-5703 Seon

- · Numéro de téléphone: 062 893 28 83
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence TOX Info Suisse, Zurich, Tél. no 145 (24h) ou 044 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE Néant.
- · Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- · Pictogrammes de danger GHS06, GHS09
- · Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

Page : 2/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.07.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 17.07.2023

Nom du produit: Pirimicarb 50 WG

(suite de la page 1)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

pirimicarbe

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

SPo2 Tous les vêtements de protection doivent être lavés après usage.

Réservé aux utilisateurs professionnels. Pas d'utilisation en zone urbaine.

SPe 8: Dangereux pour les abeilles

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:			
	pirimicarbe → Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331; → Carc. 2, H351; → Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); → Skin Sens. 1, H317	50,0%	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

· Après inhalation:

Assurer l'inhalation d'air frais. Laisser la personne concernée se reposer.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de malaise, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un MÉDECIN.

· Après contact avec la peau: Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

(suite page 3)

Page: 3/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.07.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 17.07.2023

Nom du produit: Pirimicarb 50 WG

(suite de la page 2)

· Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières. Enlever si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Poursuivre le rinçage. Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

· Après ingestion:

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un MÉDECIN.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cholinesterase inhibitor.

Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Irritant pour les yeux.

L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Movens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Sable

Mousse, extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau en aspersion.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Eviter le contact avec la peau. Il faut respecter la distance de sécurité ou porter un vêtement de protection approprié.

· Equipement spécial de sécurité:

Protection chimique

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Voir les pointes 7 et 8.

Évacuer les personnes non concernées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

- FR -

Page: 4/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 17.07.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 17.07.2023

Nom du produit: Pirimicarb 50 WG

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter un équipement de protection individuelle (EPI).

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

· Préventions des incendies et des explosions:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avent de manger, de boire, de fumer et avant quitter le travail. Aussurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Produits incompatibles: Bases fortes. Acides fortes.

- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Le produit doit être stocké dans son emballage d'origine, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments et ne doit pas être accessible aux personnes non autorisées. Entreposer au sec et au frais.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart de la nourriture, les boissons et aliments pour animaux.

- · Autres indications sur les conditions de stockage: Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Seulement pour une utilisation professionnelle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition Veiller pour une aération suffisamment, surtout dans des locaux couverts.
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Pendant l'utilisation ne pas manger, boire ou fumer. Avant manger, boire ou fumer et avant quitter le poste de travail il faut laver les mains et d'autres parties du corps exposés avec savon doux et de l'eau. Ne pas porter les vêtements contaminés hors du poste de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

· Protection respiratoire:

Porter un masque approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agrées.

Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374). (Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm) chlorure de polyvinyle (0,7 mm), entre

(suite page 5)

Page: 5/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.07.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 17.07.2023

Nom du produit: Pirimicarb 50 WG

(suite de la page 4)

autres.

Séléctionner des gants résistantes contre des produits chimiques.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Lunettes de sécurité avec protection latérale (lunettes à monture) (p. ex. EN 166).

Protection du corps:

Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physiqueCouleur:Odeur:SolideJaune-brunPourri

Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non déterminé. Inflammabilité Non déterminé.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: Non déterminé.
 Supérieure: Non déterminé.
 Point d'éclair Non applicable.
 Température d'auto-inflammation >200 °C

Température de décomposition:
 pH
 Non déterminé.
 Non applicable.

Viscosité:

Viscosité cinématiqueDynamique:Non applicable.Non applicable.

Solubilité

· l'eau: Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
 Pression de vapeur: Non applicable.

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0,711 g/cm³
 Densité relative Non déterminé.
 Densité de vapeur: Non applicable.

Caractéristiques des particules

Voir point 3.

(suite page 6)

Page: 6/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 17.07.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 17.07.2023

Nom du produit: Pirimicarb 50 WG

(suite de la page 5)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Granulés solubles dans l'eau (SG)

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants:

· VOC (CE) 0,00 % · Teneur en substances solides: 100,0 %

Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant

néant

Peroxydes organiques · Substances ou mélanges corrosifs pour les

néant métaux · Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique Solide sous conditions normales.
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

· 10.5 Matières incompatibles:

Fortes bases.

Fortes acides

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone fumée.

Page: 7/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.07.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 17.07.2023

Nom du produit: Pirimicarb 50 WG

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

· Valeurs LD	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
	ATE CLP (Dämpfe)	1 mg/l (4h)		
	ATE CLPP (Staub, Nebel)	1 mg/l (4h)		
Oral	LD50	50-200 mg/kg (rat)		
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)		
Inhalatoire	LC50/4 h	1-5 mg/l (rat)		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Ne pas classifier

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

EC50 (Krebstiere) 14 ug/l

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation ne pas classifier
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes éviter le rejet dans l'environnement.
- · Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

(suite page 8)

Page: 8/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 17.07.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 17.07.2023

Nom du produit: Pirimicarb 50 WG

(suite de la page 7)

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne pas laisser pénétrer les restes de produit dans les égouts. Les restes de produit et les emballages vides doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Il est interdit de réutiliser l'emballage vide.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Code déchet:

02 01 08 déchets chimiques pour l'agriculture, quels contients des substances dangereuses.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Éviter le rejet dans l'environnement.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ROBRIGOL 14. Illionnations relatives to	ia tranoport
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN2757
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ON	III
· ADR	2757 CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE
ABIN	(pirimicarbe), DANGEREUX POUR
	L'ENVIRONNEMENT
· IMDG	CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC
INIDG	(pirimicarb), MARINE POLLUTANT
· IATA	CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC
IATA	(pirimicarb)
	(pirimicard)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG	
ADI, IIIDO	
· Classe	6.1 Matières toxiques.
Étiquette	6.1
· IATA	
· Class	6.1 Matières toxiques.
· Label	6.1
	0.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
Marine Pollutant:	Oui
marillo i Ollataliti	Signe conventionnel (poisson et arbre)
	,
	(suite page 9)

Page: 9/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 17.07.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 17.07.2023

Nom du produit: Pirimicarb 50 WG

(suite de la page 8)

· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice	Attention: Matières toxiques.
Kemler): No EMS: Stowage Category	60 F-A,S-A A
· Stowage Category	SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformémer aux instruments de l'OMI	nt Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	5 kg Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g 2 E
·IMDG	
· Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5 kg Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2757 CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE (PIRIMICARBE), 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger GHS06, GHS09
- Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: pirimicarbe
- Mentions de danger
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H332 Nocif par inhalation.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un P301+P310

médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 10)

Page: 10/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.07.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 17.07.2023

Nom du produit: Pirimicarb 50 WG

(suite de la page 9)

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

 Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail:

Classe	Part en %
1	50.0

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H331 Toxique par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- · Service établissant la fiche technique: Schneiter AGRO AG
- · Contact: Département de la sécurité des produits
- Date de la version précédente: 17.07.2023
- · Numéro de la version précédente: 3
- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

Page: 11/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.07.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 17.07.2023

Nom du produit: Pirimicarb 50 WG

(suite de la page 10)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique – toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronia 1: Departs pour le milieu aquatique toxicité à long torme pour le milieu aquatique. Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR —